

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°223/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	09 DECEMBRE 2022	09 DECEMBRE 2022
40	27	34		
OBJET : PROGRAMME EUROPEEN LIFE SMART WASTE 16 IPE FR005 : Demande de subvention auprès de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d’Azur – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en place de la redevance spéciale pour les déchets assimilés.				
RESUME : La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles s’est engagée en 2018 dans le programme européen LIFE SMART WASTE. Un grand nombre d’actions ont été actées et sont ainsi soutenues financièrement par l’Europe et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur pour améliorer la gestion des déchets. La CCVBA souhaite lancer une étude pour la mise en place d’une redevance spéciale pour les déchets assimilés à destination des professionnels. Il est ainsi proposé d’approuver la réalisation de cette étude et de solliciter des subventions dans le cadre du programme européen LIFE SMART WASTE pour son financement.				

L’an deux mille vingt-deux,
le quinze décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CASTELLS Céline ; JODAR Françoise ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. THOMAS Romain à MME. CALLET Marie-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteure : Anne PONIATOWSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°77/2017 du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 autorisant le Président à engager la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles dans le programme LIFE SMART WASTE et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;

Vu la convention de partenariat LIFE-IP SMART WASTE PACA signée le 15 juin 2018 entre la région Sud PACA et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Madame la Vice-présidente rappelle, qu'à l'occasion du transfert de compétence de la collecte en 2017, la CCVBA a souhaité impulser une dynamique forte en matière de prévention, d'économie circulaire et de transition énergétique sur son territoire. À ce titre, la Communauté de communes a programmé de nombreuses actions, pour une majorité inscrite dans le programme européen LIFE coordonné par la Région Sud. Elle a également mené une étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire en 2018, étude ayant permis de flécher des projets qui sont en cours de développement ou seront développés dans les années à venir, incluant notamment le sujet de la redevance spéciale.

Madame la Vice-Présidente énonce les objectifs généraux poursuivis :

- Se mettre en conformité avec la réglementation ;
- Appliquer une fiscalité plus juste en évitant de faire payer aux ménages l'élimination des déchets d'activités économiques assimilés ;
- Avoir une tarification plus proche du service rendu ;
- Sensibiliser et responsabiliser les producteurs dans la gestion de leurs déchets ;
- Réduire le volume de déchets présentés par les professionnels ;
- Augmenter les ressources financières du service de déchets ménagers (et donc réduire la part financière prélevée sur le budget général pour financer le service).

Madame la Vice-Présidente précise que cette étude permettra de définir les conditions optimales de mise en place de la redevance spéciale sur le territoire afin de déterminer le système qui pourra être adopté (définition de l'assiette, des catégories de redevables, les articulations avec la TEOM, etc.) et obtenir des recettes optimales et l'équilibre financier du service rendu.

Madame la Vice-Présidente propose aux élus communautaires d'approuver la réalisation de cette étude et d'autre part de solliciter des subventions dans le cadre du programme européen LIFE SMART WASTE pour son financement.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente :

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation de l'étude pour la mise en place de la redevance spéciale pour les déchets assimilés ;

Article 2 : Sollicite l'aide financière de l'Europe et de la Région Sud dans le cadre du programme LIFE SMART WASTE pour le financement de cette étude ; son coût global étant estimé à 75 000 € HT et serait financé par :

- Programme LIFE SMART WASTE, aide sollicitée auprès de l'Europe et de la Région Sud PACA : 45 000 € (Europe : 22 500 €, Région Sud PACA : 22 500 €) soit à hauteur de 60 % du coût HT de l'étude ;
- Autofinancement Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles : 30 000 € soit 40% du coût HT de l'étude.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.